

Délibération DEL-B-2024-062

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix septembre deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Serge BOUJU, Pascal LAGOGUEE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (6) : Jérôme BARON, Johnny BROSSEAU, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Marie JARRY

Date de convocation : 04-09-2024

Secrétaire de séance : Serge BOUJU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs – Modification année 2024 n°4 – Création de postes et correction DEL-2024-042

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

Vu la délibération n° DEL-B-2024-042 du 11/04/2024 ;

Considérant que le tableau contenu par la délibération DEL-B-2024-042 susvisée contient une erreur matérielle ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la correction du tableau des effectifs qui découle de cette précédente délibération ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 11 juin 2024 ;

1 **Correction de la délibération DEL-B-2024-042** : correction du grade

Il convient de rectifier la délibération susvisée DEL-B-2024-042 du 11/04/2024 comportant une erreur sur le grade suivant dans le tableau :

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière animation								
Animateur	B	1	0,80	28h				01/08/2024

A remplacer par :

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet						
		nb postes	Temps du poste	ETP				
Budget CA2B								
Filière animation								
Adjoint d'animation	B	1	28h	0,80				01/11/2024

Motif : Correction du grade d "Animateur" sur la délibération DEL-B-2024-042 du 11/06/2024

2 Créations de postes

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière Technique								
Technicien	B				1	1	35h	01/11/2024
Adjoint technique	C				1	1	35h	01/11/2024
Filière Sportive								
OTAPS	C				1	1	35h	01/11/2024
Filière Animation								
Animateur	B	1	0,93	32h30				01/11/2024
Filière Administrative								
Adjoint administratif	C				1	1	35h	01/11/2024

TOTAL : Nombre de postes : 5 soit ETP : 4,93

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statuaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le bureau communautaire est invité à :

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **rectifier l'erreur sur la délibération n° DEL-B-2024-042 tel que présenté ;**
- **prendre en compte cette modifications au tableau des effectifs à compter des dates d'effet respectivement indiquées ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **16 SEP. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Marolleau', is written over the official stamp.